



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 18 mai 2021 s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Sandrine CADORET, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Carole GARCIA, Séverine JASSELIN, Cyrille LE BRECH, Myriam LE GAL, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Julie ROLLAND

Absents et excusés : Jean-Luc GALLAIS (pouvoir à Michel BAYON), Christine JAVERI, (pouvoir à Vincent ROSSI) Maëlys LANOËS Vincent POCREAU

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 14 avril 2021 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

D-2021-05-001 – CONVENTION D'ADHESION POUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP AVEC DGFIP

Il est proposé par le bordereau suivant de réactiver notre paiement en ligne des titres de recettes encaissables (loyer, TLPE, impayés du marché...) ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP. Ce dispositif mis à disposition des usagers est par le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 une obligation pour les administrations.

Ce dispositif permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Pour faciliter cette démarche, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une convention d'adhésion qui met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFiP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFiP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

La convention d'adhésion est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut, cependant, être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Les tarifs en vigueur sont :

- ✓ Pour les cartes bleues de la zone euro :
 - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
 - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- ✓ Pour les cartes bleues hors de la zone euro :
 - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

D-2021-05-001 (2/2) – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE PAYFIP AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) (9.1)

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter de la mise en place effective du dispositif, et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Décision :

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP, développé par la DGFIP.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion qui est conclue pour une durée indéterminée ainsi que l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFiP.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la dépenses (commissions bancaires) seront prévus au budget principal.

Voté à l'unanimité avec 17 voix Pour,

D-2021-05-002 – DELIBERATION AJOURNEE POUR MANQUE D'ELEMENT- PRIX DE VENTE TERRAIN DU DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR

D-2021-05-003 – REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de la Loi Egalim visant à produire des repas de meilleure qualité, les restaurants scolaires poursuivent leur travail sur l'amélioration des repas afin de proposer aux enfants et aux usagers une alimentation saine et équilibrée.

La cuisine centrale de Theix fournissant les repas à l'école des Cerisiers applique les critères de cette Loi et ont continuer le programme d'adaptation des menus en incorporant notamment des produits biologiques. Malgré une vigilance pour maîtriser les coûts de ces changements, ces derniers ont un impact qui marquera une hausse tarifaire de la facturation générale pour l'année 2021-2022.

A ce titre, il est proposé d'augmenter de 0.25 centimes le prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, de la façon suivante :

Catégorie	Tarifs 2019-2020	Catégorie	Tarifs 2021-2022
Repas enfant abonné	4.15 €	Repas enfant abonné	4.40 €
Repas enfant ponctuel	4.25 €		
Repas adulte	5.70 €	Repas adulte	5.95 €
Repas pour enfants extérieurs	4.40 €	Repas pour enfants extérieurs	4.65 €

Voté à l'unanimité

D-2021-05-004 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Christine BROYON, Conseillère municipale déléguée fait lecture du rapport suivant et présente aux membres du Conseil municipal, la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération :

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte toutes les propositions énoncées ci-dessus et selon présentation du règlement intérieur du restaurant scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et de le faire appliquer à compter du 25 mai 2021.

Voté à l'unanimité.

D-2021-05-005 – ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Les créances sont déclarées irrécouvrables dès lors que les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste lise n° 4771030515/2021 arrêtée le 05 mars 2021 se décomposant ainsi :

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
05/04/2017	05/04/2021	T-72	SARL TRINEO	180,00 €	180,00 €	Clôture procédure insuffisance actif RJ-IJ
24/05/2017	24/05/2021	T-100	SARL TRINEO	180,00 €	180,00 €	
19/06/2017	19/06/2021	T-123	SARL TRINEO	180,00 €	180,00 €	
TOTAL				540,00 €	540,00 €	

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 540,00 €,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541

D-2021-05-006 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SDEM POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le but de prévoir une extension de l'éclairage public sur la commune et précisément, rue des Hortensias, le futur chemin piétons vers l'école, l'impasse Er Porran et La Fontaine Lorrec (8 luminaires), et afin de donner notre accord technique à Morbihan Energies, il y a pour objet de signer une convention de financement pour la réalisation des travaux précités. La convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux d'extension de réseau d'éclairage public dans les rues citées ci-dessus, plan ci-joint.

Le financement de l'opération présente une estimation prévisionnelle qui s'élève à 29.600,00 € HT avec une contribution du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan de 8 880,00 € HT et une contribution restant à la charge de la commune d'un montant de 20.720,00 € HT.

Cette dépense sera imputée à l'investissement du budget principal et les sommes dues seront versées à la Paierie départementale du Morbihan après établissement d'un titre de recette envers la commune.

- DECIDE de faire réaliser les travaux d'extension d'éclairage public rue des Hortensias, le futur chemin piétons vers l'école, l'impasse Er Porran et La Fontaine Lorrec
- DONNE pouvoir au maire pour signer la convention de financement qui aura pour acceptation la réalisation des travaux par le SDEM.

Voté à l'unanimité

D-2021-05-007 – PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – RENOUELEMENT DE L'AIDE COMMUNALE

Afin de poursuivre la lutte contre les frelons asiatiques, espèces à caractère invasif, et malgré la non-reconduction du programme et aide financière de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (50% des dépenses), il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir la partie aide financière communale.

Depuis 2019, la commune prenait en charge les 50 % restant de la dépense pour pallier le retrait de l'aide apportée par le département.

Aussi, il est proposé de poursuivre cette prise en charge du financement de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût de la dépense présentée sur facture établie par un professionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE de poursuivre l'aide apportée en matière de versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux collectivités en subrogation d'un particulier défaillant pour la destruction de nids de frelons, selon les conditions suivantes :

- Présentation de la facture à la suite d'intervention d'un professionnel dont le nom figure sur une liste fournie par le référent communal,

Voté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : 21h22

Environnement :

Maire : Clean World Day – rencontre M. Florian Danielo pour journée 18 septembre.

JM. Berton : Rencontre avec Clean World Day est une démarche internationale à laquelle sera invitée Florian Danielo. Le projet est au stade embryonnaire et nous travaillons pour la préparation de cet événement comme une communication photos qui pourrait être visible à la Bibliothèque

Maire : Travailler avec les associations serait bienvenu.

JM. Berton : L'Amicale s'occupe de ce projet mais nous aimerions que cette démarche aille au-delà de l'Amicale d'autant qu'il y a des personnes intéressées et qui ont été rencontrées.

Culture

Maire : Bibliothèque travaux démarrés semaine dernière et bien avancés.

Enfance jeunesse

Maire : Maison de l'Enfance, pour le moment en attente d'informations de la part de la commune de Surzur

Intercommunalité

Michel Bayon : PLU – le projet avance – plusieurs commissions se tiennent et réunions avec un référent de GMVA. Plusieurs zones non urbanisables seront présentées pour être placées en zone urbanisable.

Vincent Berthy : la ZA n'est pas à la charge de la commune mais est gestion totale par GMVA.

Myriam Le Gal : trouve dommage cette gestion car les entreprises sont bien physiquement présentes sur notre commune

Vincent Berthy : GMVA prend directement contact avec les entreprises et ces dernières viennent auprès de nous pour discuter mais malheureusement nous ne sommes pas au courant.

Maire : nous avons une zone urbanisable sur notre commune en ZA mais nous n'avons pas la main.

Communication :

Maire : Panneau lumineux opérationnel sur place Anne de Bretagne

JM Berton : L'application « My City Pocket » sera opérationnelle ces jours prochains, permettra d'avoir les actualités sur smartphone.

Fleurissement :

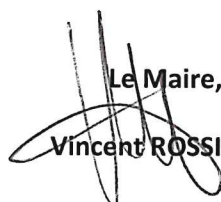
Maire : Mis en place

Associations :

Maire : réunion le 14 juin 2021 pour partager sur l'année 2022. Forum le 05 septembre 2021.

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 21 h 22

Le Maire,

Vincent ROSSI

